POSITION AMF

DOC-2019-07

ORIENTATIONS DE L'ESMA SUR LA GESTION DES CONFLITS D'INTERETS DES CONTREPARTIES CENTRALES

Texte de référence : article 33 du Règlement (UE) n°648/2012 sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrale et les référentiels centraux (EMIR)

Le 12 juin 2019, l'AMF a déclaré se conformer aux orientations relatives à la gestion des conflits d'intérêts des contreparties centrales (ESMA70-151-1439).

Ces orientations sont applicables depuis le 5 juin 2019.

Les orientations de l'ESMA sont disponibles aux adresses suivantes :

- en français : https://www.esma.europa.eu/sites/default/files/library/esma70-151-1439_guidelines_on_ccps_management_of_conflicts_of_interest_fr.pdf

- en anglais : https://www.esma.europa.eu/sites/default/files/library/esma70-151-1439_guidelines_on_ccp_conflict_of_interest_management.pdf